

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 26 AOÛT 2019

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 20/08/2019 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. **Jean-Paul DASTILLUNG**, Président.

Présents:

Jean-Paul DASTILLUNG ; Helga MALESKA ; Jean-Luc WOZNIAK ; Eric HELWING ; Vincente FISCH ; Salvatore FIORETTO ; Carole PIETTE ; François GATTI ; Yolande PRZYBYL ; Gabrielle FREY ; Etienne BENOIST ; Joëlle BOROWSKI ; Marie-France DANIEL ; Valentin BECK ; Nadine MAILLARD ; Denis BAYART ; Joëlle CARMAGNANI ; Jean-Marc LANCELOT ; Michel AMELLA ; Jean-Thadée HERSTOWSKI ; Jean-Claude MICHEL ; Raymond MAREK ; Yves TONNELIER ; Joséphine GASPARD ; Pierrot MORITZ ; Fabien CLAISER ; Roland ROBIN ;

Absent(s) Représenté(s):

Marie-Anne BICKAR représenté(e) par Helga MALESKA Giuseppe MEDDA représenté(e) par Jean-Paul DASTILLUNG Robert DELLA MEA représenté(e) par Joëlle BOROWSKI Gaëlle SIMON représenté(e) par Valentin BECK

Absent(s):

Patrick BRUCK

Monsieur Jean-Thadée HERSTOWSKI est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:30

Avant la séance du conseil communautaire, l'ensemble des élus a été convié à une visite des chantiers de la CCW. Un rendez-vous a été donné sur le site du Warndt ParK afin de découvrir les travaux en cours, dont la construction du futur hôtel d'entreprises et communautaire (HEC).

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1ELECTIONS - Modification de la composition du conseil communautaire.....	1
2FINANCES - Versement d'une subvention à l'amicale du personnel.....	2
3FINANCES - Versement d'une subvention à l'amicale des pompiers - 2019.....	3
4FINANCES - Tarifs intercommunaux 2019/2020.....	3
5FINANCES - Participation au FSL - 2019.....	3
6FINANCES - Modification de la régie de recettes "environnement".....	4
7FINANCES - Mandat spécial Nice (convention de l'AdCF).....	4
8MARCHES TRAVAUX - Groupement de commandes pour la passation d'un marché pour la réalisation de prestations réglementaires de vérifications, contrôles, inspections et contrôles des bâtiments, installations et équipements pour la Ville de Creutzwald et la communauté de Communes du Warndt.....	5
9MARCHES TRAVAUX - Groupement de commandes - Marché à bons de commandes pour la fourniture de produits et matériels d'entretien pour les bâtiments de la Ville de Creutzwald et la communauté de Communes du Warndt.....	5
10MARCHES TRAVAUX - Contrat de maintenance des ascenseurs et élévateurs pour personnes à mobilité réduite.....	6
11MARCHES TRAVAUX - Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des équipements de prétraitement et d'évacuation des boues de la STEU de la C.C du WARNDT à Creutzwald.....	6
12RESSOURCES HUMAINES - Personnel - Actualisation des Prestations d'Actions Sociales.....	7
13FINANCES - Prise en charge du déficit lié au cambriolage au stade nautique.....	9

1ELECTIONS - Modification de la composition du conseil communautaire**Délibération : 26082019_D_1**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 qui fixe les règles de répartition des sièges pour la composition du futur conseil communautaire,

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations applicable au

1er janvier 2019

La composition du conseil communautaire pourra être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

M. selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Afin de conclure un accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure de droit commun, le Préfet fixera à 28 sièges droit commun, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire :

- de donner un avis favorable à l'accord de libre répartition des sièges,
- d'autoriser la répartition suivante :

	population	Proposition de répartition
Creutzwald	13 189	16
Ham	2 820	10
Varsberg	940	3
Guerting	860	2
Bisten	244	1
	18 053	32

La décision sera notifiée aux communes pour délibérations concordantes dans les délais ci-dessus mentionnés.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

2FINANCES - Versement d'une subvention à l'amicale du personnel

Délibération : 26082019_D_2

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de bien vouloir accorder pour

l'année 2019 une subvention de 8 100.00 € au profit des oeuvres sociales de l'Amicale du Personnel Municipal, de la Régie d'Electricité et de la Communauté de Communes du Warndt.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

3FINANCES - Versement d'une subvention à l'amicale des pompiers - 2019

Délibération : 26082019_D_3

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Il est proposé au conseil communautaire de verser 43,45 € par sapeur pompier actif et 16,30 € par jeune sapeur pompier à l'amicale des sapeurs-pompiers de CREUTZWALD, soit 3 003,60 € pour l'année 2019.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

4FINANCES - Tarifs intercommunaux 2019/2020

Délibération : 26082019_D_4

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Les personnels intercommunaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordres causés par un tiers.

Le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être refacturé aux tiers concernés.

Les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et les coûts horaires sont différenciés selon la compétence du personnel intervenant, des jours et horaires d'intervention. Sont à considérer également, les moyens de locomotion utilisés.

Par ailleurs, certains services spécifiques sont également susceptibles d'être refacturés, notamment la collecte et le traitement des déchets pour les gens du voyage en transit sur le territoire de l'intercommunalité.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir valider les coûts horaires et prestations de la CCW (détail en annexe) et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

En réponse à MM. GATTI et WOZNIAK, M. le Président explique que la tarif d'un euro par jour et par caravane concerne uniquement l'enlèvement des ordures ménagères, la facturation de l'eau et de l'électricité étant effectuée par la commune de Creutzwald. Les gens du voyage n'émettent, en règle générale, aucune difficulté pour procéder au paiement des sommes dues.

5FINANCES - Participation au FSL - 2019

Délibération : 26082019_D_5

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le FSL accorde des aides financières de 3 types :
- Aides à l'accès au logement

- Aides au maintien dans le logement
- Aides pour la mise en jeu de garanties

En 2018, les aides versées aux habitants de la CCW au titre de ce fonds se sont élevées à 108 750,49 € (120 859,43 € en 2017).

Le Conseil Départemental sollicite la CCW à hauteur de 0.30 € par habitant.

Il est proposé au conseil de la Communauté de Communes du Warndt d'émettre un avis favorable à la participation financière sollicitée à hauteur de 0.30 € par habitant et d'autoriser le Président à signer la Convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Moselle.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

6FINANCES - Modification de la régie de recettes "environnement"

Délibération : 26082019_D_6

Rapporteur : Monsieur Valentin BECK, Vice-Président :

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir modifier la régie de recettes pour autoriser le régisseur ou son suppléant à :

- Vendre des bons de dépôt de déchets hors DMS à la déchèterie intercommunale du WARNDT,
- Vendre des bacs à ordures ménagères,
- Refacturer les cartes sydem'pass perdues ou volées,
- Percevoir les recettes d'occupation du territoire par les gens du voyage.

Détail de la régie :

- Cette régie fonctionnera toute l'année.
- Les recettes encaissées se feront par chèque ou en espèces exclusivement.
- Un fond de caisse de 450 € sera constitué et remis au régisseur.
- Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €. Dès que le montant maximal de l'encaisse est atteint, le régisseur devra déposer la somme à la Trésorerie.

Il est demandé au conseil communautaire de modifier la régie «environnement» qui fonctionnera aux conditions ci-dessus détaillées.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

M. WOZNIAK précise qu'aujourd'hui les régisseurs de recettes peuvent déposer les fonds à la trésorerie de Creutzwald. Demain, suite à la réforme des DGFIP, suite à la fermeture de la trésorerie, il faudra se rendre à Saint-Avold, ce qui entraînera des contraintes supplémentaires.

M. le Président propose de maintenir la rédaction proposée et conserver le terme de « trésorerie » pour le dépôt des fonds.

7FINANCES - Mandat spécial Nice (convention de l'AdCF)

Délibération : 26082019_D_7

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal,...donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ».

La 30ème convention de l'Association des Communautés de France (ADCF) se tiendra les 29, 30 et 31

octobre prochain à Nice.

Ce type de manifestation est l'occasion de rencontres avec des Présidents et des élus confrontés à des problématiques communes, le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- de confier un mandat spécial s'appliquant à ce déplacement à MM. DASTILLUNG, BECK, MORITZ et Mme PIETTE,
- d'autoriser la prise en charge des frais réels engagés sur le budget de la CCW (transport, hébergement, restauration) pour ces élus.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

8MARCHES TRAVAUX - Groupement de commandes pour la passation d'un marché pour la réalisation de prestations réglementaires de vérifications, contrôles, inspections et contrôles des bâtiments, installations et équipements pour la Ville de Creutzwald et la communauté de Communes du Warndt

Délibération : 26082019_D_8

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le marché pour la réalisation de prestations réglementaires de vérifications, contrôles, inspections et contrôles des bâtiments, installations et équipements pour la Ville de Creutzwald et la Communauté de Communes du WARNDT est arrivé à échéance.

Dans ce cadre, le Président a décidé de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Creutzwald qui a pour objet la passation d'un marché d'une durée d'un an, renouvelable tacitement 3 fois, conformément aux dispositions des articles L2113-6, L2113-7 et L2113-8 du code de la commande publique.

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Creutzwald.

Il est chargé de procéder à une consultation en procédure adaptée, à l'organisation de l'ensemble des opérations de publicité et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Chaque membre du groupement s'engage à fournir l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation du dossier de consultation.

Le représentant du coordonnateur choisira le titulaire des marchés et sera chargé de signer et notifier les marchés aux titulaires et chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Les frais matériels de fonctionnement du groupement seront pris en charge par les membres du groupement au prorata de la part de marché des membres du groupement.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

9MARCHES TRAVAUX - Groupement de commandes - Marché à bons de commandes pour la fourniture de produits et matériels d'entretien pour les bâtiments de la Ville de Creutzwald et la communauté de Communes du Warndt

Délibération : 26082019_D_9

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le marché à bon de commande pour la fourniture de produits et matériels d'entretien pour les bâtiments de la Ville de Creutzwald et la Communauté de Communes du Warndt arrive à échéance.

Dans ce cadre, le Président a décidé de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Creutzwald qui a pour objet la passation d'un marché d'une durée d'un an, renouvelable tacitement 3 fois, conformément aux dispositions des articles L2113-6, L2113-7 et L2113-8 du code de la commande publique.

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Creutzwald.

Il est chargé de procéder à une consultation en procédure adaptée, à l'organisation de l'ensemble des opérations de publicité et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Chaque membre du groupement s'engage à fournir l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation du dossier de consultation.

Le représentant du coordonnateur choisira le titulaire des marchés et sera chargé de signer et notifier les marchés aux titulaires et chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Les frais matériels de fonctionnement du groupement seront pris en charge par les membres du groupement au prorata de la part de marché des membres du groupement.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

10 MARCHES TRAVAUX - Contrat de maintenance des ascenseurs et élévateurs pour personnes à mobilité réduite

Délibération : 26082019_D_10

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le 20 février 2019, la CCW a lancé une consultation en procédure adaptée en vue de regrouper les 4 contrats de maintenance des ascenseurs et élévateurs existants dans les bâtiments intercommunaux.

La date limite de remise des offres était fixée au 20 mars 2019.

A l'issue de l'analyse des offres et conformément à la délégation que notre assemblée lui a accordé par délibération du 17 avril 2014, Monsieur le Président a confié le contrat à la société ASCELEC de Moulins les Metz qui a présenté l'offre la plus avantageuse pour un montant annuel de 2 433,00 € TTC.

Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois et pourra être reconduit 4 fois pour une durée totale ne pouvant excéder 60 mois.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

11 MARCHES TRAVAUX - Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des équipements de prétraitement et d'évacuation des boues de la STEU de la C.C du WARNDT à Creutzwald

Délibération : 26082019_D_11

Rapporteur : Monsieur Raymond MAREK, Vice-Président :

Le 16 mai 2019, la CCW a lancé une consultation en procédure adaptée en vue de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des équipements de prétraitements et d'évacuation des boues de la STEU de la C.C du WARNDT à Creutzwald.

La consultation est constituée d'un seul lot:

Lot 1 : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation des équipements de prétraitements et d'évacuation des boues de la STEU

La date limite de remise des offres était fixée au 11 juin 2019.

Trois offres ont été réceptionnées.

Conformément à la délégation qui lui a été accordée le 17 avril 2014, Monsieur le Président a procédé le 3 juillet 2019 à la mise en place et à la signature de l'acte d'engagement se rapportant à l'exécution de la maîtrise d'œuvre énoncée précédemment.

Lot 1 : société SAFEGE, 7 rue Claude Chappe, 57070 METZ, pour un montant de 34 236 euros TTC,

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

12RESSOURCES HUMAINES - Personnel - Actualisation des Prestations d'Actions Sociales

Délibération : 26082019_D_12

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La loi permet le versement de prestations d'actions sociales aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires de la fonction publique territoriale. La circulaire ministérielle NOR CPAF1833031C du 26 décembre 2018 modifie les montants alloués.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier sa délibération du 22 février 2018 et d'autoriser le versement des aides suivantes :

A) Aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence accompagnés de leur enfant

23,36 €

- . le séjour de l'agent doit être médicalement prescrit
- . le séjour doit avoir lieu dans un établissement agréé par la Sécurité Sociale
- . l'enfant doit être âgé de moins de 5 ans au premier jour du séjour
- . l'agent peut être accompagné de plusieurs de ses enfants âgés de moins de 5 ans, dans ce cas la prestation est accordée au titre de chacun d'eux
- . la durée de la prise en charge ne peut dépasser 35 jours/an
- . aucune condition d'indice ou de ressources n'est exigée
- . le montant de la subvention payée ne peut dépasser les dépenses réelles engagées au titre du séjour de l'enfant

B) Participation aux frais de séjour en centres de vacances avec hébergement

- . enfants de moins de 13 ans : 7,50€/jour
- . enfants de 13 à 18 ans : 11,35 €/jour

Peuvent en bénéficier, à l'occasion des vacances scolaires ou des congés professionnels ou de leurs loisirs, les parents d'enfants âgés de plus de 4 ans.

L'enfant doit être âgé de moins de 18 ans au premier jour du séjour.

La prestation est servie dans la limite de 45 jours/an.

C) Participation aux frais de séjour en centre de loisirs sans hébergement

Journée complète : 5,41 €
Demi-journée : 2,73 €

Pour les enfants de moins de 18 ans sans limitation du nombre de journées.

D) Participation aux frais de séjours des enfants âgés de moins de 18 ans dans des centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France

Séjour en pension complète : 7,89 €/jour
Autre formule : 7,50 €

Les séjours en camping municipaux ou privés ne font pas partie des établissements retenus.

La prestation est servie au parent accompagnant l'enfant pour la période pendant laquelle il exerce son droit de visite et d'hébergement (cas des parents divorcés)

Cette prestation est versée dans la limite de 45 jours par an pour chacun des enfants, à charge du bénéficiaire, âgé de moins de 18 ans au premier jour du séjour.

Cas particuliers des enfants handicapés : lorsque les enfants sont atteints d'une incapacité au moins égale à 50 %, la limite d'âge est portée de 18 à 20 ans. Aucune condition de ressources n'est alors exigée.

E) Participation aux frais de séjour mis en œuvre dans le cadre du système éducatif

Forfait pour 21 jours consécutifs au moins : 77,72 €
Pour les séjours d'une durée égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 3,70€/jour

Sont exclus du dispositif d'aide :

- . les sorties et voyages collectifs d'élèves dont la durée ne peut excéder 5 jours sur le temps scolaire
- . les séjours de découverte linguistique et culturelle se déroulant en totalité pendant les vacances scolaires, constitués de plusieurs classes d'un même établissement sans considération de la discipline enseignée par l'accompagnateur

La prestation est servie pour chacun des enfants à la charge des bénéficiaires, âgés de moins de 18 ans au début de l'année scolaire.

Le séjour peut avoir lieu en France ou à l'étranger.

L'enfant peut effectuer un séjour par année scolaire (éventuellement, au cours de l'année civile, un enfant peut effectuer deux séjours correspondant à deux années scolaires successives).

La durée minimum du séjour ouvrant droit à la prestation est fixée à 5 jours.
La prestation est accordée dans la limite de 21 jours /enfant.

F) Participation aux frais de séjours linguistiques

Enfant de moins de 13 ans : 7,50 €/jour
Enfant de 13 à 18 ans : 11,36 €/jour

Les activités proposées au cours d'un tel séjour peuvent présenter une dominante linguistique, éducative ou sportive, les mineurs étant généralement hébergés au sein d'une famille hôte. Il est cependant admis que certains séjours puissent également se dérouler en résidence ou être itinérants.

La prestation est servie au titre de chacun des enfants à charge du bénéficiaire, âgés de moins de 18 ans au premier jour du séjour.

Le nombre total de journées subventionnées ne peut excéder 21 jours/an.

G) Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans

163,42 €/mois

Enfants concernés : enfant qui, eu égard de leur taux d'incapacité (50 % au moins) ouvrent droit à l'allocation d'éducation spéciale.

Il est précisé que la perte de l'allocation d'éducation spéciale entraîne la perte de l'allocation facultative.

La prestation n'est pas servie dans le cas unique où l'enfant est placé en internat permanent (c'est-à-dire y compris les week-ends et les vacances scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge des soins, des frais de scolarité et des frais d'internat) par l'Etat, l'assurance maladie ou l'aide sociale.

La prestation est versée mensuellement et est service jusqu'à l'expiration du mois duquel l'enfant atteint ses 20 ans.

H) Allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans

30 % de la base de calcul de prestations familiales

En cas de maladie chronique ou d'infirmité constitutive de handicap (reconnu par la MDPH), la prestation est attribuée si les jeunes adultes ne bénéficient pas de l'allocation aux adultes handicapés, ni de l'allocation compensatrice.

En cas de maladie chronique ou d'infirmité non constitutive de handicap (non reconnue comme tel par la MDPH), les parents peuvent prétendre à cette allocation sur avis d'un médecin agréé par l'administration.

Les enfants concernés doivent justifier de la qualité d'étudiant, d'apprentis ou de stagiaire au titre de la formation professionnelle.

L'allocation est également versée au cours des mois de vacances scolaires et pendant le mois complet où l'enfant atteint ses 27 ans.

I) Participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour handicapés

21,40 €/jour

Cette allocation est accordée au titre des enfants handicapés séjournant dans des centres de vacances agréés spécialisés relevant d'organismes à but non lucratif ou de collectivités publiques.

La prestation est servie quel que soit l'âge de l'enfant dans la limite de 45 jours/an.

Tous ces montants seront réactualisés en fonction des dispositions législatives.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

13FINANCES - Prise en charge du déficit lié au cambriolage au stade nautique

Délibération : 26082019_D_13

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Un vol avec effraction a été commis au stade nautique dans la nuit du 8 au 9 juin dernier. Des individus masqués se sont introduits par effraction à l'arrière du bâtiment et ont dérobé le coffre-fort scellé dans le mur et son contenu, soit 1 895 €.

Une déclaration a été faite auprès de l'assurance de la collectivité. Elle devrait prendre en charge la valeur des travaux de remise en état ainsi que le contenu du coffre-fort.

La Direction Départementale des Finances Publiques a diligenté une enquête afin de déterminer les responsabilités des différentes parties, dont le régisseur, M. WOLF, également directeur de l'établissement.

La force majeure a été reconnue et M. WOLF a été déchargé de toute responsabilité.

Aujourd'hui, il convient d'apurer le déficit.

Il est ainsi demandé au Conseil de bien vouloir autoriser :

- la prise en charge par la CCW de cette somme de 1 895 € qui sera prélevée sur le compte 6718 – autres charges exceptionnelles,
- la demande de remboursement de ladite somme auprès de notre assureur, la CIADE.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

M. le Président détaille la somme de 1 895 € qui se compose de deux fonds de caisses et de la recette du samedi. Un fonds de caisse de 1 100 € correspond au montant de la régie d'avance. Le fonds de caisse de la régie de recettes s'élève à 450 €. Le montant des recettes collectées le samedi est donc de 345 €.

M. le Président propose de diminuer le montant total de cette régie car les usagers peuvent désormais régler en espèces, en chèques, par carte bancaire mais également par internet.

En réponse à Mme PIETTE qui s'interroge sur la présence du concierge lors de l'effraction, M. le Président dit qu'il n'a rien entendu mais, lors des travaux de rénovation de l'appartement pour accueillir un nouveau concierge, il sera installé un système d'alarme. Le concierge préviendra alors les services de gendarmerie. A ce jour, le seul candidat potentiel s'est rétracté. L'offre d'emploi court encore.

14 - DIVERS

M. le Président rappelle l'opération menée par la CCW pour former la population au numérique. Les permanences sont inscrites sur le flyer diffusé à la population. Actuellement il y a 171 inscriptions aux ateliers. Si les personnes souhaitent se perfectionner, elles pourront rejoindre les associations locales spécialisées.

M. le Président donne lecture de la lettre adressée par M. Hugues BIED CHARRETON traitant de la réorganisation des trésoreries. Le projet prévoit le regroupement des tâches de gestion de six trésoreries de l'arrondissement de Forbach à Saint-Avold. Un accueil du public sera maintenu à Creutzwald selon les modalités qu'il reste à définir. Une permanence fiscale sera également créée. Enfin un conseiller aux décideurs locaux sera installé à Creutzwald.

M. le Président donne quelques nouvelles sur le projet de fermeture de la centrale thermique de Carling. Suite à la démission du ministre de l'écologie, une nouvelle organisation se met en place. Le souhait est d'aligner la fiscalité des zones d'activités françaises sur celle de l'Allemagne afin de faire bénéficier aux entreprises de réductions de charges.

M. le Président fait part de l'idée du Président du Conseil Départemental de la Moselle d'obtenir le label « terre de jeux » afin d'accueillir des compétitions et des hébergements de disciplines sportives dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques en 2024.

M. le Président annonce également la reprise des travaux du centre de transfert financés par le SYDEME à compter du 15 septembre.

M. le Président regrette qu'aucun financeur du spectacle « les enfants du charbon » n'ait figuré sur les supports publicitaires de l'association. Seules les intercommunalités locales ont été remerciées oralement et rapidement à la fin du spectacle alors que le public quittait déjà la tribune.

Enfin, M. le Président informe l'Assemblée que le prochain Conseil aura lieu le 24 octobre à 18h30, probablement à Guerting. Préalablement à la séance, M. MAREK présentera les compensations d'arbres faites dans sa commune dans le cadre du déboisement/reboisement imposées lors de la création du Warndt Park.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 20h05.

Jean-Paul DASTILLUNG	
Valentin BECK	
Pierrot MORITZ	
Raymond MAREK	
Thaddée-Jean HERSTOWSKI	
Jean-Luc WOZNIAK	
Michel AMELLA	
Denis BAYART	
Etienne BENOIST	
Marie-Anne BICKAR	
Joëlle BOROWSKI	
Patrick BRUCK	
Joëlle CARMAGNANI	
Fabien CLAISER	
Marie-France DANEL	
Robert DELLA MEA	
Salvatore FIORETTO	
Vincente FISCH	
Gabrielle FREY	
Gaëlle SIMON	
Joséphine GASPAR	
François GATTI	
Eric HELWING	
Jean-Marc LANCELOT	
Nadine MAILLARD	
Helga MALESKA	
Giuseppe MEDDA	
Jean-Claude MICHEL	
Carole PIETTE	
Yolande PRZYBYL	
Roland ROBIN	
Yves TONNELIER	